



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Dans son précédent numéro 042, CFR Echos vous informait de l'intervention de la CFR à propos de la hausse de 1,7 point de CSG et de ses demandes de compensation ; comme prévu, cela a été fait avant même la décision qui devait être nécessairement arrêtée en Commission Mixte Paritaire (CMP) réunissant 14 membres - Députés et Sénateurs - des deux Assemblées, puis après qu'un nouveau vote au Sénat ait confirmé le refus de la hausse de la CSG. Une nouvelle CMP a entériné le désaccord entre les deux assemblées ; c'est donc l'Assemblée nationale qui a décidé - en dernier ressort - de rester sur l'engagement pris par le Président de la République lors de la campagne présidentielle. La démarche exemplaire conduite par la CFR a toutefois permis de recevoir confirmation, de la part de l'Association Nationale des Retraités (ANR) de « La Poste-Orange », de l'adhésion de ses 90 000 membres ; la CFR se trouve ainsi renforcée dans sa légitime demande de représentativité toujours en cours.

Le Président, P. Erbs

Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 4 décembre 2017

Les actions CFR auprès des Parlementaires : Un courrier à destination des responsables des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale a été adressé relativement à la hausse de la CSG.

Une proposition de loi relative à la déduction fiscale de 50 % de la cotisation complémentaire santé des retraités a été déposée par 37 députés.

Confirmation est donnée du report en décembre pour l'audition de la CFR par le Sénat.

Une liste des sollicitations de la CFR d'interviews dans les médias ainsi que celles des interventions auprès du Président de la République, du Gouvernement, des Parlementaires et des Commissions sera établie.

Systeme universel de retraite : Dans l'attente du projet gouvernemental, le groupe de travail a conçu un document énonçant les grands principes que la CFR défendra dans le débat à venir sur le futur régime.

Adhésion de l'ANR (cf. ci-dessus) : Un communiqué de presse du Président sera adressé aux Fédérations (pour diffusion à leurs membres), aux Présidents des commissions de la CFR, aux Parlementaires ainsi qu'à l'AJIS (Associations des Journalistes de l'Information Sociale).

Mouvement Chrétien des Retraités : La Présidente du Mouvement et un membre de son Bureau ont rencontré la CFR ; leur prochain conseil d'administration évoquera l'éventualité d'une adhésion directe ou à l'une des composantes de la CFR.

Assemblée Générale Ordinaire de la CFR : Elle a été fixée au 28 mars 2018 à 14 heures.

Rencontre préparatoire sur l'informatique des Fédérations : Ont été successivement abordés :

- la stratégie et les objectifs de la CFR,
- un enjeu dominant sur les contenus et modalités de la diffusion de l'information interne et externe,
- les recommandations pour les outils de base et la possibilité d'une cellule d'appui.

Les membres du Bureau sont invités à visiter l'ensemble des sites des Fédérations et à consulter les statistiques de fréquentation de leur site propre. Cette initiative ne rencontre pas d'assentiment commun.

Site du Courrier des Retraités : Nouvellement créé, il est accessible : www.courrierdesretraites.fr

Commission « Santé »

Elle a proposé deux courriers adressés à Mme A. Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé :

- l'un pour une demande de confirmation d'application de la Loi Evin, modifiée par décret du 21 mars dernier, quant à la progressivité sur 3 ans du plafonnement de 50 % du tarif de la complémentaire santé, soit : 0 % la première année, 25 % pour la seconde et 50 % pour la troisième,
- le second relativement au non recours aux soins rencontrés par de nombreux retraités aux ressources les plus modestes lié à la difficulté de reconstitution des ressources des demandeurs.

La commission a lancé ses réflexions pour la préparation d'un colloque (similaire à celui tenu sur la retraite universelle) pour fin 2018 sur deux thèmes : la complémentaire santé (ACS) et le reste à charge (RAC).

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles